

Annexe 2

Durées d'affiliation et d'indemnisation

Allocation d'aide au retour à l'emploi

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est versée aux demandeurs d'emplois qui justifient d'une période d'emploi minimale, également appelée durée d'affiliation, précédant la perte involontaire d'emploi.

Cette durée d'affiliation est également importante puisqu'elle permet de déterminer la durée de versement de l'allocation.

- 1- Dispositions applicables aux agents en situation de perte involontaire d'emploi à compter du 1^{er} juillet 2014 (convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage)

Durée d'affiliation minimale requise pour bénéficier de l'ARE	Minimum 4 mois d'activité (122 jours ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois <i>Pour les personnes âgées de 50 ans ou plus : minimum 4 mois d'activité (122 jours ou 610 heures) au cours des 36 derniers mois</i>
Durée d'indemnisation	Egale à la durée d'affiliation Durée d'indemnisation réduite quand la somme des allocations journalières à verser sur une période équivalente excède 75 % du salaire de référence ayant servi au calcul des droits à chômage*
Durée maximum d'indemnisation	24 mois (730 jours) <i>Pour les personnes âgées de 50 ans ou plus : 36 mois (1095 jours)</i> Prolongation possible de la durée d'indemnisation à épuisement des droits initiaux au titre « des droits rechargeables » lorsque l'allocataire a exercé, en cours d'indemnisation, une nouvelle activité professionnelle (entrée en vigueur de ce dispositif : le 1 ^{er} octobre 2014)

*Exemple : un demandeur d'emploi dont le salaire de référence sur les 12 derniers mois est de 13 500 € brut ne peut percevoir sur une même période de 12 mois des allocations supérieures à 10125 €. A défaut, la durée d'indemnisation est réduite selon un mode de calcul spécifique

2- Dispositions applicables aux agents en situation de perte involontaire d'emploi du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2014 (convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage)

Durée d'affiliation minimale requise pour bénéficier de l'ARE	Minimum 4 mois d'activité (122 jours ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois <i>Pour les personnes âgées de 50 ans ou plus : minimum 4 mois d'activité (122 jours ou 610 heures) au cours des 36 derniers mois</i>
Durée d'indemnisation	Egale à la durée d'affiliation
Durée maximum d'indemnisation	24 mois (730 jours) <i>Pour les personnes âgées de 50 ans ou plus : 36 mois (1095 jours)</i> Prolongation possible de la durée d'indemnisation à épuisement des droits initiaux au titre « des droits rechargeables » lorsque l'allocataire a exercé, en cours d'indemnisation, une nouvelle activité professionnelle (entrée en vigueur de ce dispositif : le 1 ^{er} octobre 2014)